



Cécile Duclaux-Monteil OTT
Coordinatrice des recherches CEJA

cott@ceja.ch

Journée internationale de la femme 2016

Le droit : un outil de lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes d'Afrique

Cette journée internationale de la femme célébrée dans de nombreux pays à travers le monde est un jour où les femmes sont reconnues pour leurs réalisations, sans égard aux divisions, qu'elles soient nationales, ethniques, linguistiques, culturelles, économiques ou politiques.

Le thème choisi cette année par l'Organisation des Nations Unies (ONU), « Planète 50-50 d'ici 2030 : Franchissons le pas pour l'égalité des sexes », va également dans le sens de la déclaration de l'Union africaine de cette année, « Année africaine des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits de la femme ». Ce thème s'inscrit également dans le cadre du nouvel Agenda 2030 pour le développement durable, adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement et les Hauts Représentants réunis à New York, du 25 au 27 septembre 2015.

À l'occasion de cette journée internationale, l'Organisation des Nations Unies mettra l'accent sur les moyens d'accélérer l'Agenda 2030, sur la création d'un élan pour la mise en œuvre effective des nouveaux objectifs de développement durable, des nouveaux engagements dans le cadre de l'initiative Franchissons le pas d'ONU Femmes et d'autres engagements existants sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits des femmes.

Plusieurs instruments juridiques, programmes, stratégies, mécanismes spéciaux ont été convenus au plan international pour améliorer la condition de la femme dans le monde entier. La Charte des Nations Unies, adoptée en 1945, a été le premier instrument international à affirmer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Au niveau régional africain, on peut également citer : le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique de 2003 (Protocole de Maputo), la Déclaration de la SADC¹ sur le Genre et le Développement, Prévention et éradication de la violence contre les femmes et les enfants (Addendum à la Déclaration de la SADC sur le Genre et le

¹ La Southern African Development Community (SADC) ou la Communauté de développement d'Afrique australe est une organisation qui vise à promouvoir le développement économique de l'Afrique australe. (<http://www.ceja.ch/index.php/fr/2015-08-08-21-04-26/2015-08-14-08-32-06>).

Développement), la Déclaration de la CEDEAO² sur la lutte contre la traite des personnes et la création d'un rapporteur spécial sur les droits des femmes. Au niveau national et local, plusieurs associations et ONG de femmes africaines de défense de droits humains, avec l'aide des bailleurs de fonds, mènent diverses actions ambitieuses pour lutter contre les discriminations et les violences faites aux femmes.

Si tous ces multiples efforts méritent d'être relevés, la situation des droits des femmes dans le continent africain reste alarmante. Les femmes sont victimes de violences tant dans l'espace public que dans l'espace privé. A travers l'Afrique, les multiples violences et les discriminations dont les femmes sont victimes entravent leur capacité à exercer leurs droits et limitent par conséquent leur accès à l'éducation, aux soins de santé, à la justice ainsi que leur participation aux processus décisionnels et politiques.

L'éradication des multiples formes de discrimination liée au sexe, à l'appartenance ethnique (femmes autochtones), à la langue, à la religion, à l'accès au crédit, à la terre et aux ressources naturelles ainsi que la réduction de l'extrême pauvreté dans laquelle vivent les femmes demeurent des défis majeurs à relever par les gouvernements africains. On y ajoutera aussi la non-incrimination du viol conjugal dans les législations de certains États africains et, là où elle existe, la difficulté à admettre l'idée même d'un tel viol chez de nombreux Africains, y compris chez les agents étatiques chargés de recevoir les rares plaintes des victimes de ce viol.

Par conséquent, plusieurs actions méritent d'être renforcées, notamment l'appui financier aux initiatives de développement durable, social et économique des femmes africaines, la mise en place d'un cadre juridique favorable aux associations et ONG féminines, le renforcement des capacités des membres de la société civile pour la promotion et la protection des droits des femmes, etc.

Un autre défi important à relever par les gouvernements africains et qui rejoint une des préoccupations majeures du CEJA, à savoir « Une Afrique bâtie sur le droit », est l'étude des principaux textes normatifs nationaux ayant des incidences sur les conditions de vie des femmes dans le but de les reformuler ou de supprimer des articles de loi jugés discriminatoires.

Cette préoccupation est également partagée par la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique, qui dans sa déclaration à l'occasion de cette journée, continue à plaider pour la ratification, la domestication et la mise en œuvre du Protocole de Maputo par les Etats parties. Elle relève que l'absence de lois nationales est une entrave significative à la domestication et à la mise en œuvre des instruments très importants disponibles dans le système africain des droits de l'homme. En l'occurrence le Protocole de Maputo est un outil très important qui énonce que chaque femme a droit « *à la reconnaissance et à la protection de ses droits humains et juridiques* ». Il comporte des articles sur l'égalité dans le mariage, l'accès à la justice et la participation politique, la protection des femmes dans les conflits armés et la

² La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est une organisation intergouvernementale ouest-africaine dont le but principal est de promouvoir la coopération et l'intégration avec pour objectif de créer une union économique et monétaire ouest-africaine (<http://www.ceja.ch/index.php/fr/2015-08-08-21-04-26/2015-08-14-08-32-06>).

dispense d'une éducation, d'une formation et la fourniture de soins de santé. Il défend également les droits de la femme au logement et à l'héritage, et contient des directives sur l'élimination des pratiques traditionnelles telles que les mutilations génitales féminines.

Pour aller plus loin

1. Site de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples : instruments juridiques , mécanismes spéciaux : <http://www.achpr.org/fr>
2. ONU : <http://www.un.org/fr> ; <http://www.unwomen.org/fr>
3. ONU, Journée mondiale de la femme : Origines de la journée, évènements, etc. <http://www.un.org/fr/events/womensday/>